



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **17 novembre 2008**

Délibération n° 2008-0378

commission principale : proximité et environnement

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Grigny

objet : Traité d'affermage du réseau d'assainissement de la commune de Grigny avec la SDEI - Avenant n° 3 - Mission complémentaire de dératisation

service : Direction générale - Direction de l'évaluation et de la performance - Contrôle et pilotage des gestions externes

Rapporteur : Monsieur Coulon

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 31 octobre 2008

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 18 novembre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Buna, Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Auroy, Mme Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Meunier, Millet, Muet, Petit, Pili, Pillonel, Plazzi, Quiniou, Réale, Roche, Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Terracher, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Turcas, Uhlich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mmes Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), Pédrini (pouvoir à M. Llung), MM. Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Arrue (pouvoir à Mme Frih), Passi (pouvoir à M. Plazzi), Albrand (pouvoir à M. Le Bouhart), Mme Bab-Hamed (pouvoir à M. Jacquet), MM. Deschamps (pouvoir à M. Coulon), Fleury (pouvoir à M. Bouju), Mme Ghemri (pouvoir à M. Lévêque), MM. Huguet (pouvoir à M. Gignoux), Justet (pouvoir à M. Longueval), Morales (pouvoir à M. Vincent), Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Lebuhotel), Pesson (pouvoir à M. Corazzol), M. Pillon (pouvoir à M. Lyonnet), Mmes Revel (pouvoir à M. Guimet), Roger-Dalbert (pouvoir à M. Desseigne), MM. Rousseau (pouvoir à M. Reppelin), Terrot (pouvoir à M. Buffet), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. David G.).

Absents non excusés : Mmes Palreja, Pierron.

Séance publique du 17 novembre 2008**Délibération n° 2008-0378**

commission principale : proximité et environnement

commune (s) : Grigny

objet : **Traité d'affermage du réseau d'assainissement de la commune de Grigny avec la SDEI - Avenant n° 3 - Mission complémentaire de dératisation**

service : Direction générale - Direction de l'évaluation et de la performance - Contrôle et pilotage des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 octobre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le contexte

L'exploitation du réseau d'assainissement du territoire de Grigny est confiée par la Communauté urbaine à la SDEI (Société de distribution d'eaux intercommunales) par le biais d'un contrat de délégation de service public de type affermage depuis le 1er janvier 2007, suite à l'intégration de la commune dans le périmètre communautaire.

Ce contrat a été conclu pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2006. Il expirera le 31 décembre 2010.

Ce contrat ne comporte pas de clause relative à la dératisation du réseau d'assainissement. Cette mission était assurée jusqu'alors directement par la commune de Grigny (services d'hygiène) lors de ses campagnes plus générales de dératisation sur son territoire.

Dans l'objectif d'offrir aux usagers de la commune de Grigny le même niveau de service que celui dont disposent déjà les usagers de la Communauté urbaine, il est nécessaire de déployer ce service, selon des modalités de réalisation identiques à celles employées sur les 55 communes initiales de la Communauté urbaine.

La réalisation de cette mission est confiée à la SDEI, afin de rationaliser les conditions d'exploitation du réseau (mutualisation de cette opération avec d'autres activités déjà réalisées par l'exploitant comme le contrôle du fonctionnement et de l'état de santé des ouvrages).

Le contenu de l'avenant

Le présent avenant n° 3 définit les modalités et les conditions financières de ces interventions.

La SDEI assurera une campagne de dératisation annuelle de l'ensemble des ouvrages et canalisations situées sous les voies publiques et listés au contrat.

Cette opération sera rémunérée sur la base du prix forfaitaire annuel n° 7.1 -dératisation ajouté au bordereau de prix annexé au contrat.

Son montant forfaitaire est établi à 2 640,00 € HT en valeur septembre 2008 (soit 2 259,13 € HT en valeur initiale septembre 2005).

En cas d'extension (ou de réduction) du réseau ou du nombre de sites à traiter, un complément (ou une moins-value) de mission sera confié à la SDEI sur la base d'une rémunération de 150 € HT par site en valeur septembre 2008 (soit 128,36 € HT en valeur initiale septembre 2005).

En cas d'efficacité insuffisante constatée de la campagne annuelle, la SDEI pourra être amenée à proposer et réaliser un ou plusieurs passages supplémentaires sur les sites pour lesquels cela s'avérerait nécessaire sur la base d'une rémunération de 45 € HT par site en valeur septembre 2008 (soit 38,51 € HT en valeur initiale septembre 2005).

La SDEI informera le service d'hygiène de la commune de Grigny et les régies d'immeubles des dates de la campagne afin de s'assurer d'une action coordonnée sur les domaines public et privé.

La SDEI remettra à la Communauté urbaine un compte rendu technique de chaque intervention.

Par ailleurs, le présent avenant est l'occasion de corriger la longueur du réseau, donnée impliquée dans la formule de révision de la redevance pluviale.

A l'occasion de la mise en place du Système d'information géographique pour le réseau d'assainissement de la Commune, il a en effet été constaté que le linéaire effectif du réseau pluvial communal est nettement plus important (21 040 mètres linéaires) que ce qui avait été estimé (5 170 mètres linéaires figurant dans le contrat existant) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 3 au traité d'affermage de l'assainissement et ses annexes conclu avec la SDEI pour la commune de Grigny.

2° - Autorise monsieur le président à signer et rendre définitif ledit avenant et ses annexes.

3° - La dépense estimée à 2 640 € HT sera prélevée sur les crédits à inscrire chaque année au budget annexe de l'assainissement - compte 622 800 de la section d'exploitation - fonction 2222.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 20 novembre 2008.